

# ARRETE DU MAIRE N°20230102

# TRAVAUX BRANCHEMENT ENEDIS \_ Propriété DEUS ALLEE DE BIELLE NAVE \_ RD 254 EN AGGLOMERATION

Le Maire de la Commune de BASSUSSARRY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le code de la voirie routière

**VU** l'arrête préfectoral du 3 juillet 1964 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales.

**VU** l'arrête interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes.

VU la demande en date du 17 avril 2023 par laquelle l'entreprise ETPM LISSARDY domiciliée ZA PLANUYA 64200 ARCANGUES,

**DEMANDE** l'autorisation d'occuper le domaine public pour des travaux de branchement ENEDIS au 593 Allée Bielle Nave, RD 254 en agglomération à BASSUSSARRY.

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité sur le territoire de la Commune de BASSUSSARRY, **Allée Bielle Nave, RD 254 en agglomération** pendant la durée des travaux :

### **ARRETE**

#### **ARTICLE 1:**

Du lundi 15 mai 2023 au mardi 23 mai 2023, le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public pour exécuter les travaux énoncés dans sa demande, à charge pour lui de se conformer aux articles suivants.

# **ARTICLE 2:**

Les prestations afférentes consisteront à :

Travaux de branchement ENEDIS souterrain par confection de boîte \_ Propriété DEUS

La signalisation adéquate sera mise en place par les soins de **ETPM LISSARDY** domiciliée à **ARCANGUES** qui affichera le présent arrêté de part et d'autre du chantier.

- Pose de panneaux de signalisation sur le lieu du chantier
- Empiètement sur demi-chaussée
- Circulation alternée par feux tricolores
- Interdiction de dépassement pour tous véhicules
- Stationnement interdit de part et d'autre du chantier pour tous véhicules

#### **ARTICLE 3**:

En dehors des horaires de travail, la nuit, la signalisation de danger appropriée au chantier sera mise en place.

#### **ARTICLE 4:**

L'entreprise devra par tous moyens appropriés protéger efficacement ses excavations, tranchées, déblais et matériaux en dépôt, de jour comme de nuit, afin d'éviter tous accidents.

<u>ARTICLE 5</u>: Le démarrage des travaux est prévu le lundi 15 mai 2023.

Toutes dégradations occasionnées par les engins de chantier sur la voirie seront à la charge de l'entreprise titulaire, qui doit laisser les lieux dans l'état où il les aura trouvés. Il a été constaté que la chaussée est en très bon état avant le commencement des travaux. Il appartiendra à l'entreprise titulaire de la présente autorisation de la remettre en très bon état après les travaux.

La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

# **ARTICLE 6: PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES**

**Dépôt :** Les matériaux et matériels nécessaires à la réalisation des travaux autorisés par le présent arrêté pourront être déposés sur les dépendances de la voie (accotement).

En aucun cas ce dépôt ne pourra se prolonger pour une durée supérieure à celle des travaux prévue dans le présent arrêté. Les dépendances devront être rétablies dans leur état initial.

## **ARTICLE 7:**

Le non-respect par l'Entreprise des dispositions ci-dessus, engagera totalement sa responsabilité. Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par la signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons.

## ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- M. le commandant de la brigade de Gendarmerie d'Ustaritz,
- M. le responsable de l'entreprise pétitionnaire
- M. le responsable des Infrastructures Départementales
- M. le responsable des services techniques et de la voirie

Fait à Bassussarry, le 20 avril 2023 Le Maire, Michel LAHORGUI

Ŋ,



# Demande d'arrêté de police de la circulation

Code de la route L411-Code général des collectivités territ, ale L2213-1 à L2213-6.1



Gestionnaires des isa ax routien

Le demandeur Particulier Service public Maître de livre ou conducteur d'opération Entreprise				
Nom: LISSARDY FRANCIS				
Dénomination : ETPM LISSARDY Représenté par :				
Adresse Numéro :Extension : Nom de la voie : ZA PLANUYA				
Code postal 64200 Localité : ARCANGUES Pays : FRANCE				
Téléphone 0646331369 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger ;  Courriel : . sandrine.joblon@etpm.fr				
Si le bénéficiaire est différent du demandeur				
Nom :Prénom :				
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :				
Code postal Localité : Pays :				
Téléphone Indiquez l'indicatif pour le pays étranger ;				
Courriel: #				
Localisation du site concerné par la demande				
Voie concernée : Autoroute n°Route nationale n°Route départementale n°Voie communale n°				
Hors agglomération 🔲 En agglomération 🔲				
Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : +				
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : 593 all bielle nave - r.d254,				
Code postal 64200 Localité : Bassussarry				
Nature et date des travaux				
Permission de voirie antérieure : Oui Non Si oui indiquer la référence :				
Description des travaux : Branchement ENEDIS souterrain par confection de boîte Mme Deus				
15/05/2022				
Date prévue de début des travaux : 15/05/2023 Durée des travaux (en jours calendaires) : 8				
Réglementation souhaitée				
Durée de la réglementation (en jours calendaires) 8 Date de début de réglementation 15/05/2023				
Restriction sur section courante Restriction sur bretelles				
Sens de circulation concerné : Deux sens de circulation  Sens des Points de Repères (PR) croissants  Sens des Points de Repères (PR) décroissants  Fermeture à la circulation				
Basculement de circulation sur chaussée opposée				
Circulation alternée : Par feux tricolores Manuellement				
Restriction de chaussée :				
Neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence (BAU) Empiètement sur chaussée largeur de voie maintenue				
Suppression de voie un nombre de voie(s) supprimée(s)				

Interdiction de :  Circuler  Véhicules légers		Stationner véhicules légers	Dépasser véhicules légers	
poids lourds  Vitesse limitée à :  Itinéraire de déviation (à pro	km/h éciser par sens)	poids lourds	poids lourds 🖵	
Autres prescriptions :				
3-5				
La pose, le maintien ou le retrait de la signalisation spécifique au chantier sont effectués par :				
Le demandeur Une entreprise spécialité Nom ; Prénom :				
	Représenté par :			
Adresse Numéro :				
Code postal	Localité :		ıys:	
Téléphone	Indiquez l'indicatif pour le pays étranger			
Courriel:				
Pièces jointes à la demande				
Afin de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'arrêté est accompagnée d'un dossier comprenant				
Une notice détaillée avec notamment l'évaluation de la gêne occasionnée au usagers				
Plan de situation 1/10 ou 1/20 000ème Plan des travaux 1/200 ou 1/500ème Schéma de signalisation				
Itinéraire de déviation 1/2 000 ou 1/5 000ème				
J'atteste de l'exactitude des informations fournies				
Fait à : ARCANGUES	it à : ARCANGUES Le :29/03/2023			
Nom : JOBLON Prénom : Sandrine Qualité :				

1



Coordonnées : <gmi:Polygon srsName="EPSG:4171"><gmi:exterior><gmi:LinearRing><gmi:posList srsDimensi on="2">-1,513619 43.446588 -1,513801 43.446357 -1,513662 43.446296 -1,513469 43.446548 -1,513619 43. 446588</gmi:posList></gmi:LinearRing></gmi:exterior><gmi:Polygon>

W.

